

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° II-120

présenté par
M. Lagarde et M. Guy Bricout

ARTICLE 52

Mission « Cohésion des territoires »

Rédiger ainsi la sixième ligne du tableau de l'alinéa 18 :

«

| | |
|---------------------------------------|-------|
| Couple ayant trois personnes à charge | 3 612 |
| ». | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, bien que l'augmentation de 25 % du montant initial soit purement aléatoire, à montrer que vivre seul avec trois personnes à charge n'est pas la même chose que vivre en couple avec trois personnes à charge.